



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1989/50  
E/CN.4/Sub.2/1989/18  
27 janvier 1989

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-cinquième session  
Points 8, 10 et 18  
de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE,  
DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS  
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS  
PROCLAMES DANS LA DECLARATION  
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME  
ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL  
RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES  
PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT  
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS  
EFFORTS TENDANT A LA REALISATION  
DE CES DROITS DE L'HOMME

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE  
TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A  
UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION  
OU D'EMPRISONNEMENT

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX  
RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre les  
mesures discriminatoires et de la  
protection des minorités  
Quarante et unième session  
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE  
CAS DES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME  
QUELCONQUE DE DETENTION OU  
D'EMPRISONNEMENT

Note verbale datée du 23 décembre 1988, adressée au  
Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme  
par la Mission permanente d'Haïti auprès de  
l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Secrétariat des Nations Unies (Centre pour les droits de l'homme) et a l'honneur de lui accuser réception de sa note du 26 septembre 1988, Réf. No G/So 215/1 Haïti.

En réponse, cette Mission permanente prend plaisir à communiquer que, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, S. E., Monsieur Prosper AVRIL, lieutenant-général, Président du gouvernement militaire, a déclaré que son gouvernement est "déterminé à consolider le processus d'instauration de la démocratie représentative".

Le Gouvernement haïtien a par ailleurs pris quatre décrets portant sur :

- L'adhésion d'Haïti au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- La Convention contre la torture et autres peines, traitements cruels, inhumains et dégradants.
- La ratification de la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture.

Dans ce même contexte, nous informons également que le Protocole additionnel sur la Convention américaine des droits de l'homme a été signé par l'Etat haïtien.

La Mission permanente d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève saurait gré au Secrétariat des Nations Unies (Centre pour les droits de l'homme) de bien vouloir transmettre la présente note, dans sa version intégrale, à la Commission et à la Sous-Commission y relative.